



Commune de
CHATRES-SUR-CHER

Extrait du
registre des délibérations

ANNEE 2014

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice 15

présents 12

votants 13

L'an deux mille quatorze

le : vingt-sept février

le Conseil Municipal de la commune de Châtres-sur-Cher

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. Jackie DEPARDIEU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 février 2014

PRÉSENTS : M. DEPARDIEU Jackie, Mme MEUNIER Christine, MM. DAUNAY Michel, MICHENET Gilles, DOUCET Eric, Mme PALANCHER Sylvie, M. PERREAU Bernard, Mmes LEMELLE Adeline, CORLOBE Denise, MM. QUILES Jean-Louis, BLANC Michel, Mme BOLLÉ Gisèle.

ABSENTS : Mmes JOURDAIN Marie-Laure, RETHORET Catherine, M. LELOUP Frédéric, excusés.

(Mme PALANCHER Sylvie a voté pour le compte de Mme RETHORET Catherine qui lui a donné pouvoir.)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PALANCHER Sylvie.

Le procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 11-2014 :

AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE PERSONNEL CONTRACTUEL POUR INDISPONIBILITÉS MOMENTANÉES DU PERSONNEL TITULAIRE AUX SERVICES ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET PÉRISCOLAIRE :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 qui permet le recrutement temporaire d'agents non titulaires sur postes permanents afin d'y remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles : temps partiel, congé de maladie, de grave ou de longue maladie, congé de maternité ou de paternité ou d'adoption, congé parental,

congé annuel, indisponibilité personnelle de l'agent concerné ; les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent à remplacer.

Considérant que la continuité du service justifie le remplacement rapide de fonctionnaires indisponibles, aux services technique, administratif (agence postale communale et secrétariat de mairie) et périscolaire,

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour assurer le recrutement de personnel contractuel en contrat à durée déterminée, en équivalence à l'absence de l'agent titulaire remplacé.

Cette délibération doit être renouvelée lors de la première réunion annuelle du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à recruter du personnel contractuel en cas d'indisponibilités momentanées du personnel titulaire des services administratif, technique et périscolaire, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

A cette fin, une enveloppe de crédits sera prévue au budget.

DÉLIBÉRATION n° I 2-2014 :

CONVENTION AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LOIR-ET-CHER POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE SÉCURISATION ET DE REMISE AUX NORMES DE L'ACCESSIBILITÉ DE LA RD 976 AUX ABORDS DE LA MAIRIE :

Monsieur le Maire rappelle le projet de travaux de remise aux normes de l'accessibilité et de sécurisation d'une portion de la RD 976 aux abords de la mairie : élargissement des trottoirs, réduction des voies de circulation, pour réduire la vitesse, renforcement de la signalisation verticale et horizontale, chicanes, places de stationnement devant la mairie, pour un coût total prévisionnel de 198.667,82 €.

Ces travaux, sur l'emprise d'une route départementale, doivent faire l'objet d'une convention avec le Conseil Général de Loir-et-Cher.

De plus, cela permettra de bénéficier, pour les dépenses éligibles, de la récupération du fonds de compensation de la TVA, conformément à l'article L. 1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *S'engage à réaliser les travaux de sécurisation et de remise aux normes de l'accessibilité sur une portion de la RD 976 aux abords de la mairie, pour un montant estimé à 198.667,82 €,*
- *Sollicite une convention avec le Conseil Général de Loir-et-Cher pour la réalisation des dits travaux,*
- *Autorise le Maire à signer cette convention et à effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.*

DÉLIBÉRATION n° I 3-2014 :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL : OUVERTURE DE CRÉDITS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 :

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire, jusqu'à l'adoption du Budget et sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que le crédit total alloué au Budget 2013 au chapitre 21 était de 25119,81 € (14037,81 € budgétisés + 9300,00 € en crédits de report + 1782,00 € de décisions modificatives),

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, Monsieur le Maire propose d'inscrire les crédits d'investissement suivants par anticipation au Budget Primitif 2014, selon l'affectation ci-dessous :

- **Article 2183 (matériel de bureau et matériel informatique) : 3511,16 € pour le standard téléphonique de la mairie,**
- **Article 2158 (autres installations, matériel et outillage techniques) : 380,00 € pour l'achat d'une tronçonneuse.**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à l'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2014, selon :

- **Article 2183 (matériel de bureau et matériel informatique) : 3511,16 € pour le standard téléphonique de la mairie,**
- **Article 2158 (autres installations, matériel et outillage techniques) : 380,00 € pour l'achat d'une tronçonneuse.**

Les crédits précités seront repris au Budget Primitif de l'exercice 2014.

INFORMATIONS :

1*) Maison de Santé Pluridisciplinaire : Quelques travaux supplémentaires sont à prévoir (Aménagement des cabinets médicaux, eau + téléphone dans le sas d'urgence, prises de courant à rajouter...).

Concernant l'alimentation électrique, des devis sont en cours avec le SIDELC et ERDF. Il faut faire déposer et dépolluer le transformateur qui est actuellement sur le site.

2*) Barrage du Boutet : La société Sudhydro a déposé un dossier auprès de la DDT pour renouveler l'autorisation d'utiliser la voie d'eau. Une rencontre avec le directeur de la société est prévue sous quinzaine.

3*) Famille DUMAS aux Varennes : Ils ont demandé l'autorisation de mettre l'eau et l'électricité sur leur terrain qui est en zone non constructible. Pour cette raison, le Conseil Municipal refuse.

4*) Organisation du bureau de vote pour les élections municipales du 23 mars 2014.

La séance est levée à 20h15.

M A I R I E D E
CHATRES SUR CHER
(L O I R E T C H E R)

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
en exercice 15

présents 15

votants 15

L'an deux mille quatorze

le : vingt-huit mars

le Conseil Municipal de la commune de Châtres-sur-Cher

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie DOUCET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 mars 2014

PRÉSENTS : Mme DOUCET Sylvie, M. DE CARFORT Claude, Mme MEUNIER Christine, M. MICHENET Gilles, Mme LEMELLE Adeline, M. DAUNAY Michel, Mme CARDENAS Marie-France, M. BOVAGNET Bernard, Mme DEVEAUX Martine, M. FOURRE Maxime, Mme GILLET Martine, M. NOTAMY Patrick, Mme MARCON Angélique, M. PINAULT Michel, Mme QUELET Cécile.

ABSENT(S) : Néant.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEMELLE Adeline.

DÉLIBÉRATION n° II 1-2014 :

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-2 permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que l'effectif légal du Conseil Municipal de la commune de Châtres-sur-Cher étant de 15 membres, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 4,

Vu la proposition de Madame le maire de créer 4 postes d'adjoints au maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de fixer à **4** le nombre d'adjoints au maire de la commune de Châtres-sur-Cher et a chargé Madame le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 4 adjoints au maire.

La séance est levée à 20h00.

M A I R I E D E
CHATRES SUR CHER
(L O I R E T C H E R)

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice 15

présents 15

votants 15

L'an deux mille quatorze

le : premier avril

le Conseil Municipal de la commune de Châtres-sur-Cher

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie DOUCET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 mars 2014

PRÉSENTS : Mme DOUCET Sylvie, M. DE CARFORT Claude, Mme MEUNIER Christine, M. MICHENET Gilles, Mmes LEMELLE Adeline, CARDENAS Marie-France, M. DAUNAY Michel, Mme DEVEAUX Martine, MM. PINAULT Michel, NOTAMY Patrick, Mme GILLET Martine, M. BOVAGNET Bernard, Mmes QUELET Cécile, MARCON Angélique, M. FOURRE Maxime.

ABSENT(S) : Néant.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEMELLE Adeline.

Le procès-verbal de la réunion du 28 mars 2014 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° III 1-2014 :

RÉGIME INDEMNITAIRE DES ÉLUS A EFFET DU 29 MARS 2014 :

Vu les articles L.2123-20 à L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que le code susvisé fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires et adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du Maire et de 4 adjoints,

Vu l'arrêté municipal n° 13/2014 en date du 29 mars 2014 portant délégation de fonctions aux 4 adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des

taux fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1113 habitants (population totale), le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43%,

Considérant que pour une commune de 1113 habitants (population totale), le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16,5%,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide (11 voix pour et 4 abstentions), avec effet au 29 mars 2014 :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif de fonctions du Maire et des adjoints, comme suit :

○ Maire : 37,70%

○ Adjoint : 12,70%

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION n° III 2-2014 :

SIVOM DU CANTON DE MENNETOU SUR CHER : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS :

Madame le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'il y a lieu de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant au Comité du SIVOM du canton de Mennetou-sur-Cher, conformément aux articles L.5211-7 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal désigne, à la majorité absolue :

- 2 titulaires : M. BOVAGNET Bernard et Mme LEMELLE Adeline,

- 1 suppléant : Mme QUELET Cécile.

DÉLIBÉRATION n° III 3-2014 :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ DE LOIR ET CHER (SIDE LC) : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX :

Madame le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'il y a lieu de désigner un délégué communal titulaire au SIDE LC de Loir-et-Cher et un délégué communal suppléant, conformément aux articles L.5211-7 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles 7 et 7 bis des statuts du SIDE LC.

Le Conseil Municipal désigne à la majorité absolue :

- 1 délégué communal titulaire : M. DE CARFORT Claude,

- 1 délégué communal suppléant : M. MICHENET Gilles.

DÉLIBÉRATION n° III 4-2014 :

SYNDICAT MIXTE DE LA VALLÉE DU CHER ET DU ROMORANTINAIS : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS :

Madame le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Comité du Syndicat Mixte de la Vallée du Cher et du Romorantinais, conformément aux articles L.5211-7 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal désigne, à la majorité absolue :

- 1 délégué titulaire : M. DE CARFORT Claude,**
- 1 délégué suppléant : M. MICHENET Gilles.**

DÉLIBÉRATION n° III 5-2014 :

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT DU LIT DU CHER :
DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS :**

Madame le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'il y a lieu de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au Comité du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Lit du Cher, conformément aux articles L.5211-7 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal désigne, à la majorité absolue :

- 2 délégués titulaires : MM. PINAULT Michel, MICHENET Gilles,**
- 2 délégués suppléants : MM. NOTAMY Patrick, FOURRE Maxime.**

DÉLIBÉRATION n° III 6-2014 :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE LA SAULDRE : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS :

Madame le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Comité du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Sauldre, conformément aux articles L.5211-7 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal désigne à la majorité absolue :

- 1 délégué titulaire : Mme MEUNIER Christine,**
- 1 délégué suppléant : Mme GILLET Martine.**

DÉLIBÉRATION n° III 7-2014 :

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANAL DE BERRY : DÉSIGNATION
DES DÉLÉGUÉS :**

Madame le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'il y a lieu de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au Comité du Syndicat Intercommunal du Canal de Berry, conformément aux articles L.5211-7 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal désigne à la majorité absolue :

- 2 délégués titulaires : MM. PINAULT Michel, DE CARFORT**

Claude,

- 2 délégués suppléants : MM. BOVAGNET Bernard, NOTAMY Patrick.

DÉLIBÉRATION n° III 8-2014 :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS SCOLAIRES DE THENIOUX-GRACAY-MASSAY (SITS) : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS :

Madame le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'il y a lieu de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant au Comité du SITS de Thénieux-Gracay-Massay, conformément aux articles L.5211-7 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal désigne à la majorité absolue :

- 2 délégués titulaires : Mmes MEUNIER Christine, QUELET Cécile,*
- 1 délégué suppléant : M. PINAULT Michel.*

DÉLIBÉRATION n° III 9-2014 :

COMITE DES FÊTES DE CHATRES SUR CHER : DÉSIGNATION DE TROIS MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Madame le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'il y a lieu de désigner des membres au Conseil d'Administration du Comité des Fêtes de Châtres-sur-Cher.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

- 3 membres titulaires : Mmes DEVEAUX Martine, Marie-France CARDENAS, M. FOURRE Maxime.*

DÉLIBÉRATION n° III 10-2014 :

MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE CANTONALE (EHPAD) DE CHATRES SUR CHER : DÉSIGNATION DE DEUX MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Madame le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'il y a lieu de désigner deux membres au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Publique Cantonale de Châtres-sur-Cher (EHPAD).

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

- 1 membre titulaire : Mme DOUCET Sylvie,*
- 1 membre suppléant : M. DAUNAY Michel.*

DÉLIBÉRATION n° III 11-2014 :

COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ :

Madame le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'il y a lieu de désigner

un délégué titulaire pour le collège des élus auprès du CNAS.

Le Conseil Municipal désigne à la majorité absolue :

- 1 délégué titulaire : Mme MEUNIER Christine.

DÉLIBÉRATION n° III 12-2014 :

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission doit être composée, dans une commune de moins de 3500 habitants, de trois membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein, à bulletin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et de trois membres suppléants désignés de la même façon,

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal, après élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste, désigne les membres suivants :

- Président : Mme DOUCET Sylvie, Maire.

- Membres titulaires : MM. DE CARFORT Claude, MICHENET Gilles, BOVAGNET Bernard.

- Membres suppléants : MM. DAUNAY Michel, FOURRE Maxime, Mme QUELET Cécile.

DÉLIBÉRATION n° III 13-2014 :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : DÉSIGNATION DES MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui prévoit que les membres élus par le Conseil Municipal et les membres nommés au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce conseil,

Considérant que le Conseil d'Administration doit comprendre au minimum, outre son président, quatre membres élus et quatre membres nommés, et au maximum huit membres élus et huit membres nommés et que les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin secret,

*Le Conseil Municipal, après délibération, fixe à l'unanimité le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS, outre son président, à **cinq***

membres élus et **cinq** membres nommés.

Le Conseil Municipal, après élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, désigne les membres suivants :

- **Président** : Mme DOUCET Sylvie, Maire.

- **Membres élus** : Mmes MEUNIER Christine, CARDENAS Marie-France, M. DAUNAY Michel, Mmes GILLET Martine, MARCON Angélique.

DÉLIBÉRATION n° III 14-2014 :

CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES :

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel le Conseil Municipal peut constituer des commissions pour préparer les travaux et délibérations,

Ces commissions peuvent avoir un caractère permanent, elles sont alors constituées dès le début du mandat. Elles peuvent également être formées au cours de chaque séance et sont chargées d'étudier un objet déterminé. Chaque commission est composée d'un certain nombre de membres désignés par le Conseil Municipal.

Le Maire est président de droit de ces commissions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la création des commissions municipales visées ci-dessous,

- élit à la représentation proportionnelle les conseillers municipaux qui composent ces commissions.

Sont ainsi constituées les commissions suivantes :

COMMISSION DES FINANCES, DU BUDGET ET DES ACHATS :

Mme DOUCET Sylvie, Présidente,

Mme LEMELLE Adeline, M. DE CARFORT Claude, Mme MEUNIER Christine, MM. MICHENET Gilles, BOVAGNET Bernard, DAUNAY Michel.

COMMISSION DES TRAVAUX (Bâtiments, Voirie, Cimetière, Assainissement, Urbanisme, Carte Communale) :

Mme DOUCET Sylvie, Présidente,

MM. MICHENET Gilles, FOURRE Maxime, Mme QUELET Cécile, MM. BOVAGNET Bernard, DE CARFORT Claude, DAUNAY Michel, NOTAMY Patrick.

COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES, JEUNESSE, AFFAIRES SOCIALES, 3^{ème} AGE :

Mme DOUCET Sylvie, Présidente,

Mmes MEUNIER Christine, LEMELLE Adeline, CARDENAS Marie-France, MARCON Angélique, M. DE CARFORT Claude.

COMMISSION SPORTS, ASSOCIATIONS, TOURISME, CAMPING, ESPACES VERTS, ENVIRONNEMENT, FÊTES, CÉREMONIES, MAISONS FLEURIES :

*Mme DOUCET Sylvie, Présidente,
Mme MEUNIER Christine, MM. MICHENET Gilles, FOURRE Maxime, Mmes
MARCON Angélique, QUELET Cécile, GILLET Martine, DEVEAUX Martine,
MM. NOTAMY Patrick, PINAULT Michel, BOVAGNET Bernard, Mme
CARDENAS Marie-France.*

**COMMISSION CULTURE, BIBLIOTHEQUE, BULLETIN MUNICIPAL,
COMMUNICATION, SITE INTERNET :**

*Mme DOUCET Sylvie, Présidente,
Mmes MEUNIER Christine, MARCON Angélique, LEMELLE Adeline,
CARDENAS Marie-France, DEVEAUX Martine, M. DE CARFORT Claude.*

SECURITE :

*Mme DOUCET Sylvie, Présidente,
M. DE CARFORT Claude, Mme MEUNIER Christine, M. MICHENET Gilles,
Mme LEMELLE Adeline.*

PERSONNEL COMMUNAL :

*Mme DOUCET Sylvie, Présidente,
M. DE CARFORT Claude, Mme MEUNIER Christine, M. MICHENET Gilles,
Mme LEMELLE Adeline.*

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :

*Mme DOUCET Sylvie, Présidente,
T : Mme LEMELLE Adeline, MM. DAUNAY Michel, PINAULT Michel
S : M. BOVAGNET Bernard, Mmes MARCON Angélique, DEVEAUX Martine*

DÉLIBÉRATION n° III 15-2014 :

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

*Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2014 au cours de laquelle ont été
élus maire et adjoints,*

*Considérant que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire
pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette
assemblée, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale et
de simplifier la gestion des affaires communales,*

*Après examen des attributions du Conseil Municipal que ce dernier peut
déléguer au Maire,*

*Considérant qu'il y a intérêt, en vue de simplifier la gestion de la commune, à
donner à Madame le Maire certaines délégations prévues par l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de déléguer
au Maire les attributions suivantes :*

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 15.000,00 € ;
- 2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent ;
- 4° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- 6° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600,00 € ;
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas de vandalisme et d'incivilité ;
- 11° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100.000,00 € ;
- 12° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

DÉLIBÉRATION n° III 16-2014 :

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE, A TEMPS COMPLET, AU SERVICE TECHNIQUE, POUR BESOIN SAISONNIER, A COMPTE DU 2 MAI 2014 :

Madame le Maire évoque les besoins accrus en personnel au sein du service technique, voirie et espaces verts, et suggère la création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe contractuel, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, rémunération correspondant au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon (IB 330, IM 316), pour besoin saisonnier, en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, du 02 mai 2014 au 31 octobre 2014 inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- la création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe contractuel, pour besoin saisonnier, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, avec rémunération correspondant au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon (IB 330, IM 316), du 02 mai 2014 au 31 octobre 2014 inclus.

DÉLIBÉRATION n° III 17-2014 :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL : OUVERTURE DE CRÉDITS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 :

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire, jusqu'à l'adoption du Budget et sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que le crédit alloué au titre des restes à réaliser du Budget 2013 pour les travaux Chemin des Marnières par l'entreprise SOTRAP, à l'article 2315, était basé sur un devis calculé avec une TVA de 19,60 % (14.919,00 € HT et 17.843,12 € TTC), et que la facture correspondante établie en 2014 l'est avec une TVA de 20,00 % (17902,80 € TTC),

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, Madame le Maire propose d'inscrire les crédits d'investissement suivants par anticipation au Budget Primitif 2014, selon l'affectation ci-dessous :

- **Article 2315 (installations, matériels et outillages techniques) : 60,00 €**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à procéder à l'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2014, selon :

- **Article 2315 (installations, matériels et outillages techniques) : 60,00 €**

INFORMATIONS :

- 1°) Un calendrier des festivités communales pour l'année 2014 est distribué.**
- 2°) Madame le Maire informe que le Conseil Municipal est invité à l'inauguration de la foire aux andouillettes à Mennetou-sur-Cher le 03 mai prochain.**
- 3°) Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Madame le Maire propose d'organiser une rencontre entre les élus et l'ensemble du personnel communal, le jeudi 17 avril à 18h00 en mairie.**
- 4°) La commission des finances se réunira le mardi 8 avril 2014 pour préparer le budget.**
- 5°) Travaux de la Maison de Santé : les nouveaux élus sont informés qu'une réunion de chantier a lieu tous les mercredis à 11h00 sur place.**

La séance est levée à 22h15.

M A I R I E D E
CHATRES SUR CHER
(L O I R E T C H E R)

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice 15

présents 13

votants 14

L'an deux mille quatorze

le : quinze avril

le Conseil Municipal de la commune de Châtres-sur-Cher
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie DOUCET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 09 avril 2014

PRÉSENTS : Mme DOUCET Sylvie, M. DE CARFORT Claude, Mme MEUNIER Christine, M. MICHENET Gilles, Mmes LEMELLE Adeline, CARDENAS Marie-France, M. DAUNAY Michel, Mme DEVEAUX Martine, MM. PINAULT Michel, NOTAMY Patrick, BOVAGNET Bernard, Mmes QUELET Cécile, MARCON Angélique.

ABSENTS : Mme GILLET Martine, M. FOURRE Maxime, excusés.
(M. BOVAGNET Bernard a voté pour le compte de M. FOURRE Maxime qui lui a donné pouvoir.)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEMELLE Adeline.

Le procès-verbal de la réunion du 1^{er} avril 2014 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° IV 1-2014 :

**BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR,
EXERCICE 2013 :**

Madame le Maire donne lecture des résultats du Compte de Gestion 2013 présenté par Monsieur le Trésorier, identique en écritures au Compte Administratif communal, soit un résultat de clôture 2013 de :

- investissement : 69.243,74 €

- fonctionnement : 123.221,61 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Compte de Gestion 2013.

DÉLIBÉRATION n° IV 2-2014 :

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 :

Madame le Maire présente le Compte Administratif 2013, exécuté par son prédécesseur, qui fait ressortir un résultat de :

- fonctionnement : excédent cumulé de 123.221,61 €

- investissement : excédent cumulé de 69.243,74 €

Madame le Maire soumet le Compte Administratif 2013 au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2013 (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

DÉLIBÉRATION n° IV 3-2014 :

BUDGET PRINCIPAL : VOTE DE L'AFFECTION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2013 :

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Madame Sylvie DOUCET, Maire,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2013, le 15 avril 2014,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013,

Constatant que le Compte Administratif présente :

**- un excédent cumulé de fonctionnement (002) de :
123.221,61 €**

ou - un déficit cumulé de fonctionnement de :

**- un excédent cumulé d'investissement (001) de :
69.243,74 €**

ou - un déficit cumulé d'investissement de :

**- un solde positif de restes à réaliser de :
14.496,48 €**

ou - un solde négatif de restes à réaliser de :

1. Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire :

- au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, (résultat cumulé et restes à réaliser) :

- le solde disponible est affecté comme suit :

**- affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) :
123.221,61 €**

2. Décide d'affecter le résultat déficitaire de fonctionnement à la ligne 002 (déficit de fonctionnement reporté) :

Madame Martine GILLET est présente à compter de cette délibération.

DÉLIBÉRATION n° IV 4-2014 :

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 :

Madame le Maire présente un projet de budget qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- section de **Fonctionnement** : **1.188.161,00 €**
- section d'**Investissement** : **313.484,00 €**

Madame l'adjoint aux finances expose aux membres du Conseil Municipal, chapitre par chapitre, sections de Fonctionnement et d'Investissement, le détail des sommes inscrites et leurs raisons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le Budget Primitif pour 2014.

DÉLIBÉRATION n° IV 5-2014 :

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2014 :

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les taux votés en 2013, selon :

- **Taxe d'Habitation** : 22,23 %
- **Foncier Bâti** : 25,93 %
- **Foncier Non Bâti** : 46,17 %

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de ne pas augmenter ces taux et adopte les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2014 (15 pour, 0 contre et 0 abstention), selon :

- **Taxe d'Habitation** : 22,23 %
- **Foncier Bâti** : 25,93 %
- **Foncier Non Bâti** : 46,17 %

DÉLIBÉRATION n° IV 6-2014 :

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ORGANISMES PRIVÉS :

Madame le Maire présente un budget global de subventions aux organismes privés de 13.876,00 €.

Le total est différent de celui donné lors de la réunion de Conseil Municipal car la subvention aux Pouss'Cailloux avait été comptée deux fois (leurs statuts ont changé en cours d'année, ils ont quitté l'USCCLM et sont devenus une association, et la subvention avait été mise aux deux entités).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les subventions allouées selon les répartitions suivantes :

AAPP l'Ablette (Ecole de Pêche)	150
AAPP l'Ablette	265

ADMR	434	
AFORPROBA	195	
A.S SAP Pompiers Mennetou	100	
Amis de l'Ecole Jules Ferry	150	
Ass. Rose d'Automne	152	
Ass. des Secrétaires de Mairie	50	
Ass. Amis Lecture Publique	46	
Chambre des Métiers 41		120
Comité Fêtes Châtres	450	
Secours Pop Français	100	
Coop Scolaire Châtres/Cher	1800	
Union de Loir-et-Cher DDEN	50	
Union Musicale (Ecole de Musique)	1300	
Elan Solognot	150	
FNACA cant. Mennetou/Cher	50	
Com.Foire aux And. Mennetou	100	
Ass. Les Amis sont la Clé		150
M.N.T.	70	
Mission Locale de Romorantin	75	
Prév. Routière 41		85
Ass. Rest. du Cœur 41	75	
SAN DO KAI M. Ch. Maray	180	
Souv. Français Mennetou		50
Tuning de Châtres/Cher Audio Design	90	
UNRPA (section de Châtres/Cher)		385
Club de Marche « Les Pouss'Cailloux »	150	
USCCLM section Badminton	800	
USCCLM section Football	1150	
USCCLM section Football (école)		534
USC section Gym Plaisir		200
USC section Tennis	500	
USS section Voile	1270	
USEP (école primaire)	850	
Union Musicale		1600
TOTAL :	13.876,00 €	

DÉLIBÉRATION n° IV 7-2014 :

BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTÉ » : VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR, EXERCICE 2013 :

Madame le Maire donne lecture des résultats du Compte de Gestion 2013 du Budget Annexe « Maison de Santé » présenté par Monsieur le Trésorier, identique en écritures au Compte Administratif communal, soit un résultat de clôture 2013 de :

- investissement : 16.032,31 €

- fonctionnement : 0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Compte

de Gestion 2013 du Budget Annexe « Maison de Santé ».

DÉLIBÉRATION n° IV 8-2014 :

BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTÉ » : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 :

Madame le Maire présente le Compte Administratif 2013 du Budget Annexe « Maison de Santé », exécuté par son prédécesseur, qui fait ressortir un résultat de :

- fonctionnement : résultat nul (0,00 €)

- investissement : excédent cumulé de 16.032,31 €

Madame le Maire soumet le Compte Administratif 2013 du Budget Annexe « Maison de Santé » au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2013 du Budget Annexe « Maison de Santé » (15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

DÉLIBÉRATION n° IV 9-2014 :

BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTÉ » : VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2013 :

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Madame Sylvie DOUCET, Maire,

Après avoir entendu le Compte Administratif du Budget Annexe « Maison de Santé » de l'exercice 2013, le 15 avril 2014,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013,

Constatant que le Compte Administratif présente :

**- un résultat cumulé de fonctionnement (002) de :
0,00 €**

ou - un déficit cumulé de fonctionnement de :

**- un excédent cumulé d'investissement (001) de :
16.032,31€**

ou - un déficit cumulé d'investissement de :

- un solde positif de restes à réaliser de :

ou **- un solde négatif de restes à réaliser de :
- 259.303,00 €**

1. Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire :

- au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, (résultat cumulé et restes à réaliser) :

- le solde disponible est affecté comme suit :

- affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : 0,00 €

2. Décide d'affecter le résultat déficitaire de fonctionnement à la ligne 002 (déficit de fonctionnement reporté) :

DÉLIBÉRATION n° IV 10-2014 :

BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTÉ » : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 :

Madame le Maire présente un projet de budget qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- section de **Fonctionnement** : **26.000,00 €**

- section d'**Investissement** : **882.135,00 €**

Madame l'adjoint aux finances expose aux membres du Conseil Municipal, chapitre par chapitre, sections de Fonctionnement et d'Investissement, le détail des sommes inscrites et leurs raisons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le Budget Primitif du Budget Annexe « Maison de Santé » pour 2014.

DÉLIBÉRATION n° IV 11-2014 :

CAMPING MUNICIPAL : SAISON 2014 : FIXATION DES DATES D'OUVERTURE ET DES TARIFS :

Madame le Maire propose d'ouvrir le Camping Municipal du jeudi 08 mai au samedi 06 septembre 2014 inclus.

Après avoir rappelé les tarifs de la saison 2013, il est proposé d'arrondir les prix pour 2014, selon :

- enfants de moins de 7 ans : **gratuit,**
- 1 personne : **4,00 €,**
- 2 personnes : **6,50 €,**

- à partir de la 3^{ème} personne : **1,50 € en + par pers. et par jour,**
- groupes : **1,70 € par pers. et par jour,**
- branchement électrique : **2,00 €,**
- garage mort : **1,80 €.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte ces propositions.

DÉLIBÉRATION n° IV 12-2014 :

CAMPING MUNICIPAL : SAISON 2014 : RECRUTEMENT ET SALAIRE DE LA GARDIENNE :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de recruter un adjoint technique 2^{ème} classe saisonnier pour assurer l'entretien, l'accueil, et le gardiennage du camping municipal « Les Saules », pour la saison 2014, et de fixer sa rémunération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe saisonnier du 05 mai au 1^{er} octobre 2014 inclus, pour assurer l'entretien, l'accueil et le gardiennage du camping municipal « Les Saules »,
- de fixer sa rémunération selon : échelle 3, échelon 9, Indice Brut 348, Indice

Majoré 326,

- de lui attribuer un régime indemnitaire (Indemnité Administrative de Technicité - IAT) dont le montant est fixé sur la base d'un montant annuel de référence, indexé sur l'indice 100 et assorti d'un coefficient de 1 à 8.

DÉLIBÉRATION n° IV 13-2014 :

DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE :

Vu la circulaire ministérielle du 21 octobre 2001 créant la fonction de correspondant défense pour développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense, notamment auprès des jeunes (sensibilisation et information sur le parcours citoyen, les activités défense, le devoir de solidarité et de de mémoire),

Considérant qu'il y a lieu de désigner au sein du Conseil Municipal un correspondant défense,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de désigner M. Michel DAUNAY correspondant défense.

DÉLIBÉRATION n° IV 14-2014 :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT POUR LE CONTRAT LOCAL DE SANTÉ :

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un référent au Contrat Local de Santé,

Le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité :

M. Michel DAUNAY, référent au Contrat Local de Santé

DÉLIBÉRATION n° IV 15-2014 :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS : DÉSIGNATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ DE PILOTAGE POUR LE REPÉRAGE DES PROJETS DE TRANSMISSION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES:

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un membre au Comité de Pilotage pour le repérage des projets de transmission des exploitations agricoles sur le territoire de la Communauté de Communes,

Considérant que Mme Sylvie DOUCET se porte candidate,

Le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité :

- Mme Sylvie DOUCET, membre de ce comité de pilotage.

DÉLIBÉRATION n° IV 16-2014 :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS : DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS :

Vu l'article 1650 A (1) du Code Général des Impôts imposant aux EPCI à fiscalité professionnelle unique de créer une commission intercommunale des impôts directs (CIID),

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'au moins un commissaire titulaire et un commissaire suppléant, pour une durée de mandat identique à celle de l'organe délibérant de la Communauté de Communes,

Considérant que Mme Adeline LEMELLE et Mme Martine GILLET sont respectivement candidates pour être commissaires titulaire et suppléant, et qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité,

Le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité :

- **Mme Adeline LEMELLE, commissaire titulaire à la CIID,**
- **Mme Martine GILLET, commissaire suppléant à la CIID.**

INFORMATIONS :

1°) Classe de Neige : *Le sujet a été abordé au dernier Conseil d'Ecole. Pour l'instant, il n'est pas prévu que le Conseil Général verse de subvention. Mr VERNEUIL demande quelle est la position du Conseil Municipal quant au maintien ou non de la classe de neige pour les cours moyens tous les 2 ans.*

Il a demandé des devis à Guillestre (Alpes) : 18.748 € / 10 j / 22 élèves,

Et à Super-Besse (Massif Central) : 17.204 € / 10 j / 22 élèves.

Le Conseil Municipal n'est pas contre un projet de voyage. Il faut réfléchir à un plan de financement pour éviter de faire payer aux parents plus de 250 € si possible. M. PINAULT propose par exemple d'organiser, avec l'aide des parents d'élèves, une randonnée équestre pour récolter des fonds.

2°) Madame le Maire propose d'adhérer à la centrale d'achats Approlys, pour 50 € par an.

3°) Mme DEVEAUX signale qu'il faudrait installer un nouveau panneau d'affichage aux Augeons.

4°) Il est aussi signalé des problèmes de réception internet dans le secteur de Boucharimbault.

La séance est levée à 23h05.

M A I R I E D E
CHATRES SUR CHER
(L O I R E T C H E R)

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice 15

présents 14

votants 15

L'an deux mille quatorze

le : cinq juin

le Conseil Municipal de la commune de Châtres-sur-Cher
dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie DOUCET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 03 juin 2014

PRÉSENTS : Mme DOUCET Sylvie, M. DE CARFORT Claude, Mme MEUNIER Christine, M. MICHENET Gilles, Mmes LEMELLE Adeline, CARDENAS Marie-France, M. DAUNAY Michel, Mme DEVEAUX Martine, MM. PINAULT Michel, NOTAMY Patrick, Mme GILLET Martine, M. BOVAGNET Bernard, Mmes QUELET Cécile, MARCON Angélique.

ABSENT : M. FOURRE Maxime, excusé.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEMELLE Adeline.

DÉLIBÉRATION N° V 1-2014 :

OBJET : AUTORISATION AU MAIRE DE FAIRE ORGANISER UNE BATTUE ADMINISTRATIVE AUX CORBEAUX FREUX ET CORNEILLES NOIRES PAR LE LIEUTENANT DE LOUVETERIE :

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2013 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département du Loir-et-Cher,

Considérant les nuisances et les dégâts occasionnés, notamment sur les cultures, par les corbeaux freux et les corneilles noires sur le territoire de la commune,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de faire intervenir le lieutenant de louveterie pour la destruction de ces nuisibles sur l'ensemble du territoire de la commune.

Après délibération, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à faire intervenir le lieutenant de louveterie pour la destruction à tir des nuisibles (corbeaux freux et corneilles noires) sur l'ensemble du territoire de la commune.**

INFORMATIONS :

1°) Point sur la Maison de Santé : nécessité de rencontrer les professionnels après avoir fait une estimation des loyers prévisionnels.

2°) Manifestations à venir :

- Challenge de foot « Bernard Drivet » le 07 juin,
- Fête de l'école le 14 juin,
- Vernissage de l'exposition de peintures à la bibliothèque le 14 juin.

La séance est levée à 21h45.

M A I R I E D E
CHATRES SUR CHER
(L O I R E T C H E R)

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice 15

présents 15

votants 15

L'an deux mille quatorze

le : onze juin

le Conseil Municipal de la commune de Châtres-sur-Cher
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie DOUCET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 02 juin 2014

PRÉSENTS : Mme DOUCET Sylvie, M. DE CARFORT Claude, Mme MEUNIER Christine, M. MICHENET Gilles, Mmes LEMELLE Adeline, CARDENAS Marie-France, M. DAUNAY Michel, Mme DEVEAUX Martine, MM. PINAULT Michel, NOTAMY Patrick, Mme GILLET Martine, M. BOVAGNET Bernard, Mmes QUELET Cécile, MARCON Angélique, M. FOURRE Maxime.

ABSENT :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEMELLE Adeline.

Les procès-verbaux des réunions du 15 avril 2014 et 05 juin 2014 sont approuvés à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° VI 1-2014 :

**MARCHÉ DE TRAVAUX DE LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE :
SIGNATURE DES AVENANTS :**

Vu la décision du Maire du 27 septembre 2013 attribuant les différents lots pour le marché de travaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire,

Considérant que des travaux supplémentaires sont à prévoir pour différents lots,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal que ces travaux supplémentaires fassent l'objet d'avenants, selon :

- Lot n° 1 (gros œuvre) : + 9.409,28 €
- Lot n° 2 (bardage) : + 24.730,00 €
- Lot n° 3 (menuiseries extérieures) : + 4.226,08 €
- Lot n° 4 (électricité) : + 3.152,40 €
- Lot n° 5 (plâtrerie) : + 1.187,85 €
- Lot n° 6 (menuiseries intérieures) : + 438,00 €
- Lot n° 8 (plomberie chauffage) : + 3.104,57 €
- Lot n° 9 (sols souples) : + 11.320,29 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les travaux supplémentaires,
- Charge Madame le Maire de signer les avenants ainsi que tous documents liés à cette affaire,
- Dit que les crédits nécessaires à l'exécution de ces dépenses sont inscrits au budget annexe « Maison de Santé ».

DÉLIBÉRATION N° VI 2-2014 :

TRAVAUX DE MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITÉ ET DE SÉCURISATION DE LA RD 976 AUX ABORDS DE LA MAIRIE : PROPOSITION DE CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LOIR-ET-CHER :

Madame le Maire rappelle le projet de travaux de remise aux normes de l'accessibilité et de sécurisation d'une portion de la RD 976 aux abords de la mairie.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2014 par laquelle celui-ci s'engageait à réaliser les travaux et sollicitait une convention avec le Conseil Général de Loir-et-Cher pour la réalisation des dits travaux,

Vu la lettre du Conseil Général de Loir-et-Cher en date du 21 mai 2014 confirmant que ces travaux pourront faire l'objet d'une participation du Conseil Général, selon 50 % du montant HT des travaux de réfection de la chaussée, et le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique,
- Autorise le Maire à signer cette convention et à effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DÉLIBÉRATION N° VI 3-2014 :

PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DES ÉCOLES MATERNELLES DE 2^{ème} CLASSE, DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE :

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 selon lequel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu le tableau annuel d'avancement de grade,

Considérant que l'agent occupant actuellement le poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe remplit les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade,

Considérant l'avis favorable, à compter du 1^{er} juillet 2014, de la Commission Administrative Paritaire dans sa séance du 11 mars 2014,

Madame le Maire propose la création d'un emploi d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2^{ème} classe, à temps non complet (34,25/35^{ème}) à compter du 1^{er} juillet 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer le poste d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2^{ème} classe (ASEM principal 2^{ème} classe) à compter du 1^{er} juillet 2014.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget.

DÉLIBÉRATION N° VI 4-2014 :

RÉGION CENTRE : COMITÉ LOCAL D'ANIMATION ET DE DÉVELOPPEMENT (C.L.A.D.) SUR LA LIGNE FERROVIAIRE TOURS-VIERZON : DÉSIGNATION DE MEMBRES :

Madame le Maire explique que ces C.L.A.D., mis en place par la Région Centre, autorité organisatrice des transports régionaux, réunissent élus, associations, organisations syndicales de cheminots, usagers et représentants de SNCF et RFF avec l'objectif qu'ils examinent ensemble la qualité du service rendu et ses éventuelles évolutions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne au C.L.A.D., pour la ligne Tours-Vierzon :

- **M. Michel PINAULT, membre titulaire,**

- **Mme Cécile QUELET, membre suppléant.**

DÉLIBÉRATION N° VI 5-2014 :

PROPOSITION D'ADHÉSION A LA FONDATION DU PATRIMOINE :

Madame le Maire explique que la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine de proximité, en mobilisant et organisant les partenariats publics et privés, en accompagnant les porteurs de projets et en participant financièrement aux actions de restauration. Elle a d'ailleurs participé au financement et organisé une souscription pour les travaux de l'église de Châtres-sur-Cher.

L'adhésion annuelle est de 100 € pour la commune de Châtres-sur-Cher.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de soutenir l'action de la Fondation du Patrimoine et d'y adhérer au tarif de 100,00 €.

DÉLIBÉRATION N° VI 6-2014 :

ADHÉSION DE PRINCIPE A APPROLYS :

Alors que les collectivités doivent repenser leur mode de fonctionnement dans un contexte de raréfaction de leurs ressources et d'exigence légitime de nos concitoyens d'un usage toujours plus efficient des deniers publics, les départements du Loir-et-Cher, de l'Eure-et-Loir et du Loiret ont créé la centrale d'achat territoriale APPROLYS sous forme de groupement d'intérêt public (GIP).

APPROLYS répond à 3 objectifs principaux rappelés dans ses statuts : la performance économique afin de parvenir à des économies significatives, la valorisation de l'économie locale, le respect raisonné du développement durable.

APPROLYS a pour mission d'assurer la passation de marchés publics ou d'accords-cadres (recenser les besoins, organiser, rédiger et publier des marchés ou accords-cadres, dossiers de consultation et toutes les pièces administratives qui les composent) dans le domaine des fournitures ou des services pour le compte de ses membres, tout en leur laissant le soin de les exécuter (bons de commande, réception, stockage, etc.).

C'est la possibilité pour chaque membre d'obtenir des prix plus

intéressants grâce à la mutualisation des besoins tout en ayant recours à la procédure de la commande publique la plus adaptée.

De même, APPROLYS propose les types d'achats à mutualiser. Chaque adhérent est consulté sur les types de marchés à mutualiser, tout en restant libre de les confier à APPROLYS ou pas.

Le Groupement d'Intérêt Public permet ainsi d'accueillir des catégories de membres très différentes et de toutes tailles (collectivités locales et autres structures publiques ou privées), sans frontière territoriale, et avec une sécurité juridique conforme aux prescriptions du Code des Marchés Publics.

Il est garant de la liberté et de l'égalité d'accès à la commande publique ainsi que de la transparence des procédures.

La cotisation annuelle actuelle qui a été fixée par l'assemblée générale d'APPROLYS est de 50,00 €.

Ceci exposé, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le principe de l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public dénommé APPROLYS dont l'objet est d'exercer une activité de centrale d'achat,
- Prendre acte que le montant de la cotisation annuelle correspondant à l'adhésion s'élève à 50,00 €, tel que fixé par l'assemblée générale d'APPROLYS du 20 mars 2014,
- Prendre acte que l'organe délibérant devra signer au mois de septembre 2014 la convention constitutive et les conditions générales de recours d'APPROLYS. La nouvelle convention constitutive et les nouvelles conditions générales de recours tenant compte des nouveaux membres d'APPROLYS seront transmises aux membres ayant pris une délibération de principe au mois d'août 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le principe de l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public dénommé APPROLYS dont l'objet est d'exercer une activité de centrale d'achat,**
- **Prend acte que le montant de la cotisation annuelle correspondant à l'adhésion s'élève à 50,00 €, tel que fixé par l'assemblée générale d'APPROLYS du 20 mars 2014,**
- **Prend acte que l'organe délibérant devra signer au mois de septembre 2014 la convention constitutive et les conditions générales de recours d'APPROLYS. La nouvelle convention constitutive et les nouvelles conditions générales de recours tenant compte des nouveaux membres d'APPROLYS seront transmises aux membres ayant pris une délibération de principe au mois d'août 2014.**

n° VI 7-2014 :

BATTUE ADMINISTRATIVE AUX CORBEAUX FREUX ET CORNEILLES NOIRES :

Ce point est retiré de l'ordre du jour puisqu'il a fait l'objet d'une réunion extraordinaire du Conseil Municipal le 05 juin 2014.

Madame le Maire informe qu'une quinzaine de nuisibles ont été abattus lors de la battue. Il faudrait voir avec la DDT pour une autorisation permanente de tir, et pour 2015, en concertation avec le lieutenant de louveterie, il faudra agir sur les nids.

DÉLIBÉRATION N° VI 8-2014 :

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : MAINTIEN DE LA MANIFESTATION « AMIES VOIX » :

Madame Christine MEUNIER, adjoint au Maire, fait part de la demande écrite de l'équipe des bénévoles de la bibliothèque municipale concernant le maintien de la manifestation « Amies Voix ».

Elle rappelle que cette manifestation est organisée tous les ans entre septembre et octobre par la Direction de la Lecture Publique du Conseil Général de Loir-et-Cher et qu'elle est toujours appréciée par les habitants de Châtres-sur-Cher.

Jusqu'à l'année dernière, le Conseil Général prenait en charge en totalité la venue d'un conteur, hormis les indemnités kilométriques et les frais de restauration. A compter de cette année, la prise en charge du Conseil Général est de 50 %.

L'animation devrait avoir lieu cette année le samedi 25 octobre 2014, et la venue du conteur choisi par l'équipe de la bibliothèque aurait un coût de 514,00 € (sans les indemnités kilométriques et les frais de restauration).

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de donner son accord pour le maintien de la manifestation « Amies Voix » à la bibliothèque de Châtres-sur-Cher selon les conditions évoquées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour qu'un spectacle dans le cadre d'« Amies Voix » continue à être organisé à la bibliothèque de Châtres-sur-Cher.

Les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au budget.

DÉLIBÉRATION N° VI 9-2014 :

**BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL : DÉCISION MODIFICATIVE
BUDGÉTAIRE N° 1 :**

Vu le Budget Primitif Communal - exercice 2014,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir les crédits nécessaires :

- pour l'acompte de 30 % des frais de séjour en classe de neige des CM1-CM2 pour l'année scolaire 2014-2015 (3.500,00 €),
- pour faire changer les fenêtres de la classe de Cours Élémentaire (6.000,00 €),
- pour l'achat d'un vidéoprojecteur pour l'école (2.200,00 €),
- pour l'acquisition d'un barnum pour le camping municipal (1.000,00 €),
- pour le remplacement du compteur électrique au Bar de la Plage (3.237,00 €),
- pour le changement de portes extérieures à la boulangerie (4.000,00 €),

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal **autorise, à l'unanimité**, la décision modificative budgétaire n° 1, selon :

Du compte **DF 022** (dépenses imprévues) : - **19.937,00**
€

Au compte **DF 6042** (achat de prestations de services) : + **3.500,00**
€

Au compte **DF 023** (virement à la section d'investissement) : +
16.437,00 €

Au compte **RI 021** (virement de la section de fonctionnement) : +
16.437,00 €

Au compte **DI 2313** (constructions) : +
6.000,00 €

Au compte **DI 2188** (autres immobilisations corporelles) : +
3.200,00 €

Au compte **DI 2135** (aménagement de constructions) : +
7.237,00 €

**Madame le Maire propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour.
Le Conseil Municipal accepte.**

DÉLIBÉRATION N° VI 10-2014 :

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS
DE MENNETOU SUR CHER POUR REMPLACER LE BLASON DE LA FACADE
DU CENTRE DE SECOURS :**

Considérant l'état de dégradation du blason en contreplaqué fixé sur la façade du Centres de Secours de Mennetou-sur-Cher,

Sur proposition de Monsieur le Maire de Langon, Madame le Maire demande au Conseil Municipal son avis pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Mennetou-sur-Cher, pour financer le remplacement de ce blason, avec les cinq autres communes du périmètre d'intervention du Centre de Secours.

Selon devis, cette subvention exceptionnelle serait de 122,00 € (soit 1/6^{ème} du montant).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 122,00 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Mennetou-sur-Cher pour financer le remplacement du blason fixé sur la façade du Centre de Secours.

Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget.

INFORMATIONS :

1°) M. Maxime FOURRE informe que la gérante du Bar de la Plage se plaint de la gêne occasionnée par les répétitions de musique du vendredi soir qui se passent à l'étage.

2°) M. Claude de CARFORT informe qu'un courrier rappelant la réglementation sur l'occupation du domaine public va être envoyé aux commerçants qui occupent les trottoirs.

3°) Camping Municipal : La gardienne fait remarquer que de nombreux campeurs lui demandent la wifi. Les avis sont partagés sur ce sujet. Mme Adeline LEMELLE va se renseigner sur ce qui pourrait être envisageable.

Pas de vente de boissons aux campeurs par la gardienne.

4°) Un point général sur le patrimoine non bâti de la commune va être fait par MM. De CARFORT et MICHENET.

5°) Il est signalé une maison inhabitée non entretenue Rue Nationale, avec présence de vipères et de rats : demander aux propriétaires de nettoyer.

La séance est levée à 21h55.

M A I R I E D E
CHATRES SUR CHER
(L O I R E T C H E R)

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	13
votants	14

L'an deux mille quatorze
le : neuf septembre
le Conseil Municipal de la commune de Châtres-sur-Cher
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie DOUCET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 02 septembre 2014

PRÉSENTS : Mme DOUCET Sylvie, M. DE CARFORT Claude, Mme MEUNIER Christine, M. MICHENET Gilles, Mmes LEMELLE Adeline, CARDENAS Marie-France, DEVEAUX Martine, M. PINAULT Michel, Mme GILLET Martine, M. BOVAGNET Bernard, Mmes QUELET Cécile, MARCON Angélique, M. FOURRE Maxime.

ABSENTS : MM. DAUNAY Michel, excusé, et NOTAMY Patrick.

(Mme DOUCET Sylvie a voté pour le compte de M. DAUNAY Michel qui lui a donné pouvoir.)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEMELLE Adeline.

Le procès-verbal de la réunion du 11 juin 2014 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° VII 1-2014 :

TAXE D'AMÉNAGEMENT : POSSIBILITÉ DE NOUVELLES EXONÉRATIONS :

Vu la loi n° 2010-1658 du 28 décembre 2010 instaurant la Taxe d'Aménagement mise en œuvre depuis le 1^{er} mars 2012,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 334-14 et l'article L.

331-9 relatif aux exonérations facultatives complété par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de la commune,

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité ;

- De maintenir le taux à 2 %,
- d'exonérer en totalité les locaux à usage industriel et artisanal (soumis à permis de construire ou déclaration préalable) ainsi que les abris de jardin qui sont soumis à déclaration préalable (c'est-à-dire d'une surface inférieure à 20 m²).

La présente délibération est applicable à compter du 1^{er} janvier 2015.

Elle sera transmise à la D.D.T. du Loir-et-Cher au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

DÉLIBÉRATION N° VII 2-2014 :

COMITÉ LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION (CLIC) POUR L'ÉTABLISSEMENT MBDA DE SELLES-SAINT-DENIS (SITE SEVESO) : DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE :

Conformément à la loi relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, il existe des CLIC autour des établissements classés SEVESO.

Compte tenu de la proximité de l'établissement MBDA situé sur la commune de Selles-Saint-Denis, la commune de Châtres-sur-Cher est donc concernée.

Ainsi, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner 2 représentants (1 titulaire et 1 suppléant) pour siéger au Comité.

Ont été désignés, à l'unanimité, par le Conseil Municipal, en qualité de :

- titulaire : **M. PINAULT Michel**
- suppléant : **Mme DOUCET Sylvie**

Pour siéger au CLIC.

DÉLIBÉRATION N° VII 3-2014 :

**APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS FINANCIER ET TECHNIQUE,
EXERCICE 2013, DES SERVICES DELEGUES AU SIVOM DE MENNETOU
SUR CHER : ASSAINISSEMENT:**

Monsieur le Maire donne lecture de la synthèse des rapports financier et d'activité transmis par le S.I.V.O.M. de Mennetou-sur-Cher, pour approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les rapports financier et d'activité du S.I.V.O.M. de Mennetou-sur-Cher, pour sa gestion **Assainissement**, exercice 2013, selon délégation de service public (société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux).

DÉLIBÉRATION N° VII 4-2014 :

**APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS FINANCIER ET TECHNIQUE,
EXERCICE 2013, DES SERVICES DELEGUES AU SIVOM DE MENNETOU
SUR CHER : COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGERES :**

Monsieur le Maire donne lecture des rapports financier et d'activité transmis par le S.I.V.O.M. de Mennetou-sur-Cher, pour approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les rapports financier et d'activité du S.I.V.O.M. de Mennetou-sur-Cher, pour sa gestion **Collecte, Traitement et Valorisation des Déchets Ménagers**, exercice 2013, selon marché allotis, approuvé le 2 janvier 2009, pour une durée de 12 ans, au bénéfice de :

- la société SOCCOIM VEOLIA PROPLETE CENTRE OUEST, pour la collecte, le transport des ordures ménagères non recyclables et des emballages ménagers ainsi que pour le tri et la valorisation des emballages ; pour la collecte et le traitement des tout venants, des cartons et déchets spéciaux ; et pour la collecte, le tri et le traitement des journaux-magazines-revues,
- l'entreprise LANDRE pour le traitement des ordures ménagères non recyclables,
- la société LOUIS VIAL pour la collecte du verre.

DÉLIBÉRATION N° VII 5-2014 :

**APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS FINANCIER ET TECHNIQUE,
EXERCICE 2013, DES SERVICES DELEGUES AU SIVOM DE MENNETOU
SUR CHER : ADDUCTION ET EAU POTABLE :**

Monsieur le Maire donne lecture de la synthèse des rapports financier et d'activité transmis par le S.I.V.O.M. de Mennetou-sur-Cher, pour approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les rapports financier et d'activité du S.I.V.O.M. de Mennetou-sur-Cher, pour sa gestion **Eau Potable**, exercice 2013, selon sa délégation de service public (Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux).

DÉLIBÉRATION N° VII 6-2014 :

**PARTICIPATION DES FAMILLES AUX TRANSPORTS SCOLAIRES POUR
ROMORANTIN LANTHENAY, ANNÉE SCOLAIRE 2012/2013 :**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2010 décidant la prise en charge des frais de dossier en les déduisant de la participation qui sera demandée aux familles,

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la Commission Permanente du Conseil Général de Loir-et-Cher, a décidé, lors de sa réunion du 13 juin 2014, comme chaque année, de fixer à 5 % le taux de participation communale à la dépense des frais de fonctionnement des transports scolaires.

14 enfants sont concernés sur la commune de Châtres-sur-Cher pour un montant total de **727,94 €** :

9 enfants à 63,49 €, 1 à 51,15 €, 1 à 23,58 €, 1 à 13,42 €, 1 à 31,74 €, 1 à 36,64 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de recouvrer cette participation de la dépense des frais de fonctionnement des transports scolaires, pour l'année 2012/2013, auprès des familles, selon, après déduction des frais de dossier de 30 € :

- BADESCO Charlotte	33,49 €
- BADESCO Manon	33,49 €
- BENOIT Quentin	21,15 €
- DIMARCO Tony	33,49 €
- FAVERO Pierre	33,49 €
- LEAUTE Etienne	33,49 €
- LEAUTE Jonathan	33,49 €
- LEGER Jérémy	33,49 €
- LEGRAS Enzo	1,74 €
- PAREY Paul :	33,49 €
- PESLIER Swenjje :	33,49 €
- RECHIGNAC Corentin :	6,64 €
Soit un total de :	330,94 €

DÉLIBÉRATION N° VII 7-2014 :

**MANIFESTATION « AMIES VOIX » A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE :
MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 11 JUIN 2014 :**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la Direction de la Lecture Publique au Conseil Général de Loir-et-Cher demande que soient modifiés les termes de la délibération du 11 juin 2014 qui validait le maintien de la manifestation à Châtres-sur-Cher.

Madame le Maire propose de supprimer la partie « *Jusqu'à l'année dernière, le Conseil Général prenait en charge en totalité la venue d'un conteur, hormis les indemnités kilométriques et les frais de restauration. A compter de cette année, la prise en charge du Conseil Général est de 50 %* » et de remplacer par « ***deux spectacles pour le secteur Romorantinais-Monestois sont proposés pour 2014 (Langon et Saint-Loup), pour les autres le Conseil Général propose une aide financière au titre de l'aide à l'action culturelle, dans le cadre du festival Off.*** »

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de modifier la délibération du 11 juin 2014 selon la proposition ci-dessus.

Madame le Maire informe à ce titre qu'une balade contée est organisée le dimanche 21 septembre. C'est une promenade de 3.5 km avec arrêts chants, comptines, contes, devinettes et fables.

DÉLIBÉRATION N° VII 8-2014 :

MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSÉQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages

douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Châtres-sur-Cher rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalité sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »,
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire,
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Châtres-sur-Cher estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Châtres-sur-Cher soutient les demandes de l'AMF :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Madame le Maire propose d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal accepte.

DÉLIBÉRATION N° VII 9-2014 :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS A LA C.L.E.C.T (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES) :

Madame le Maire rappelle que le rôle de la C.L.E.C.T. est primordial, car c'est sur la base de son rapport que les conseils municipaux déterminent, dans les conditions de la majorité qualifiée, l'évaluation du

coût net des charges transférées qui sert de calcul à l'attribution de compensation versée aux communes membres.

Le Conseil Communautaire a fixé la composition de cette commission sur la base d'un représentant titulaire et un suppléant pour chaque commune, plus le président de la C.C.R.M.

Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à désigner deux représentants à la C.L.E.C.T.

Après délibération, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

- **Représentant titulaire : Mme Adeline LEMELLE,**
- **Représentant suppléant : M. Claude de CARFORT,**
Pour officier au sein de la C.L.E.C.T.

DÉLIBÉRATION N° VII 10-2014 :

TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES RÉGLEMENTAIRES ET DES DÉCISIONS BUDGÉTAIRES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ (A.C.T.E.S.) :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES (Aide au Contrôle et à la Télétransmission Electronique Sécurisée), qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité (actes réglementaires et décisions budgétaires).

Les avantages du dispositif : réduction des coûts d'édition, rapidité de transmission des documents, garanties juridiques (AR électronique automatique).

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Décide de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- Autorise le Maire à signer une convention de mise en œuvre avec le Préfet de Loir-et-Cher,
- Autorise le Maire à intervenir avec les différentes parties et choisir un tiers de télétransmission,
- Décide d'acquérir un module de mise en place de ACTES (logiciel).

DÉLIBÉRATION N° VII 11-2014 :

DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES :

Vu le **Budget Primitif Communal Principal** - exercice 2014,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir les crédits nécessaires pour l'acquisition d'un logiciel pour la mise en place du dispositif ACTES (télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité) et de PESV2 (dématérialisation des pièces comptables vers la trésorerie),

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal **autorise, à l'unanimité**, la décision modificative budgétaire n° 2, selon :

Du compte **DF 022** (dépenses imprévues) : - **6.200 €**

Au compte **DF 023** (virement à la section d'investissement) : + **6.200 €**

Au compte **RI 021** (virement de la section de fonctionnement) : + **6.200 €**

Au compte **DI 2051** (acquisition logiciels informatiques) : + **6.200 €**

Vu le **Budget Primitif Communal Annexe « Maison de Santé »** - exercice 2014,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir les crédits nécessaires pour l'achat de panneaux de signalisation pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire,

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal **autorise, à l'unanimité**, la décision modificative budgétaire n° 1, selon :

Du compte **DF 022** (dépenses imprévues) : - **1.000 €**

Au compte **DF 60633** (fournitures de voirie) : + **1.000 €**

DÉLIBÉRATION N° VII 12-2014 :

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS : LISTE DE CONTRIBUTABLES :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-32,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1650,

Considérant que dans les communes de moins de 2000 habitants, la Commission Communale des Impôts Directs comprend le Maire ou l'adjoint délégué, Président, et six commissaires,

Considérant que les commissaires doivent :

- être français,
- avoir au moins 25 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune,

- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission,

Considérant que lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts,

Considérant que les six commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil Municipal,

Considérant que la liste de présentation établie par le Conseil Municipal doit donc comporter 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants,

Considérant qu'il y a lieu de proposer une liste de 24 contribuables pour la constitution par le directeur des services fiscaux de la Commission Communale des Impôts Directs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de proposer la liste ci-annexée des 24 personnes en vue de la désignation par le directeur des services fiscaux des 6 membres titulaires et des 6 membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs.

DÉLIBÉRATION N° VII 13-2014 :

ADHÉSION APPROLYS : VALIDATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERÊT PUBLIC :

Alors que les collectivités doivent repenser leur mode de fonctionnement dans un contexte de raréfaction de leurs ressources et d'exigence légitime de leurs administrés d'un usage toujours plus efficient des deniers publics, les départements du Loir-et-Cher, de l'Eure-et-Loir et du Loiret ont créé en 2014 la centrale d'achat territoriale APPROLYS sous la forme de groupement d'intérêt général (GIP).

Ce projet de mutualisation montre la volonté commune de :

- Dégager des économies durables sans défavoriser l'économie locale,
- Atteindre un objectif de performance d'achat notamment par la définition de familles d'achat,
- Maintenir la qualité des achats malgré des budgets contraints,
- Proposer un service nouveau aux collectivités du territoire.

Après 6 mois de fonctionnement et devant les résultats positifs, les trois départements proposent de réunir d'autres acteurs publics, parapublics, afin de mettre en œuvre ce dispositif de mutualisation de l'achat.

Les acteurs publics (communes, établissements publics de coopération intercommunale, établissements publics locaux et autres collectivités),

parapublics et éventuellement partenaires privés bénéficieront de prix avantageux et n'auront pas la charge des procédures de passation des marchés et accords-cadres. Ce dispositif permettra de gagner du temps, de sécuriser les achats et réduira les coûts directs et indirects des achats publics.

Chacun des membres de la centrale d'achat restera libre – pour la passation de chacun de ses marchés et accords-cadres, et appels à projet ou autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques – de recourir ou non à la centrale d'achat et sera seul compétent pour suivre l'exécution des marchés publics et accords-cadres passés par cette dernière.

APPROLYS est une centrale d'achat. En conséquence, elle :

- Passe des marchés pour ses besoins propres,
- Passe des marchés publics destinés à ses membres,
- Conclut des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses membres,
- Passe des appels à projet destinés à ses membres ou toutes autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques,
- Passe des marchés subséquents destinés à ses membres,
- Conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrale d'achat, etc...).

Ceci exposé, il est décidé, à l'unanimité, par le Conseil Municipal :

- D'approuver l'adhésion de la commune de Châtres-sur-Cher au GIP centrale d'achat APPROLYS,
- D'accepter les termes de la convention constitutive du GIP présentée à l'Assemblée Générale et annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Madame le Maire à signer le courrier valant signature de la convention constitutive et adhésion au GIP APPROLYS,
- De conférer délégation de compétence à Madame le Maire à l'effet de recourir à la centrale d'achat APPROLYS, dans les conditions fixées par la convention constitutive et les conditions générales de recours, et de prendre dans ce cadre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et de leurs avenants éventuels, nécessaires à la satisfaction des besoins de la commune de Châtres-sur-Cher,
- De désigner Mme Sylvie DOUCET représentant titulaire et Mme Christine MEUNIER représentant suppléant à l'Assemblée Générale d'APPROLYS, et d'autoriser le représentant titulaire à exercer, le cas échéant, les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration,
- D'inscrire pour l'année 2015 les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle (DF 6281).

DÉLIBÉRATION N° VII 14-2014 :

INSTITUTION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC,

POUR LES PROFESSIONNELS QUI OCCUPENT UNE PARTIE DU TROTTOIR OU D'UNE PLACE PUBLIQUE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant que l'occupation du domaine public (c'est-à-dire les trottoirs, places, dont l'usage principal est la circulation des piétons) par les commerçants (terrasse, étalage, par exemple) nécessite une autorisation, qui prend la forme d'un arrêté municipal, et que cela entraîne le paiement d'une redevance,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer la redevance annuelle d'occupation du domaine public, selon l'euro symbolique.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer la redevance annuelle d'occupation du domaine public pour les professionnels qui occupent une partie d'un trottoir ou d'une place à 1 euro, à compter du 1^{er} octobre 2014.

DÉLIBÉRATION N° VII 15-2014 :

ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN DE 31 M², ALLÉE AMBROISE PARÉ, RÉGULARISATION CADASTRALE ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.1111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.141-3,

Vu le décret n°86-455 du 14 mars 1986 relatif aux modalités de consultation du service des domaines et notamment son article 5 ne requérant l'exigence de l'avis des domaines que pour les projets d'acquisition d'une valeur supérieure ou égale à 75.000 €,

Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir bénéficier de cette cession d'une bande de terrain de 31 m² pour l'élargissement de l'Allée Ambroise Paré,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée AT 318, pour une surface de 31 m², appartenant à M. et Mme MAILLET Julien,
- Décide de procéder au classement dans le domaine public routier communal de la bande de terrain ainsi acquise,
- Décide d'entériner la régularisation cadastrale de la parcelle,
- Désigne l'étude BOISSAY-COUROUBLE-BOUTON, notaires associés à Romorantin-Lanthenay, pour dresser l'acte notarié,
- Décide que les frais afférents à cette affaire seront à la charge de la commune,
- Autorise Madame le Maire ou un Adjoint à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous documents y afférents.

DÉLIBÉRATION N° VII 16-2014 :

NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES : AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (en application de l'article 3-1° de la Loi n° 84-53 du 26/01/1984) :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir la mise en place de TAP (temps d'activités périscolaires) à l'école primaire dans le cadre de l'application des nouveaux rythmes scolaires,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'animateur principal de 1^{ère} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une période allant du 10 septembre 2014 au 17 octobre 2014 inclus, renouvelable pour une période totale maximum de 12 mois pendant un même période de 18 mois.

Cet agent assurera des fonctions d'encadrement des enfants lors des TAP (temps d'activités périscolaires) pour leur faire découvrir la relaxation, la détente, l'écoute de l'autre, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 1/35^{ème}.

Cet agent devra justifier d'une expérience professionnelle d'animation avec les enfants.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 555 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DÉLIBÉRATION N° 17 17-2014 :

**MARCHÉ DE TRAVAUX DE LA MAISON DE SANTÉ
PLURIDISCIPLINAIRE : SIGNATURE D'UN AVENANT :**

Vu la décision du Maire du 27 septembre 2013 attribuant les différents lots pour le marché de travaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire,

Considérant que des travaux complémentaires (création d'une ouverture supplémentaire) sont à prévoir pour le lot n° 1 (gros œuvre),

Madame le Maire propose au Conseil Municipal que ces travaux supplémentaires fassent l'objet d'un avenant n° 2, selon :

- Lot n° 1 (gros œuvre) : + 1.044,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les travaux supplémentaires,
- Charge Madame le Maire de signer l'avenant ainsi que tous documents liés à cette affaire,
- Dit que les crédits nécessaires à l'exécution de ces dépenses sont inscrits au budget annexe « Maison de Santé ».

INFORMATIONS :

1°) Barrage de Boutet : Madame le Maire fait un point sur la situation du barrage. Subsistent plusieurs problèmes financiers et juridiques.

2°) Maison de Santé Pluridisciplinaire : Réception des travaux prévue le 10 septembre 2014. Une rencontre avec les professionnels a eu lieu pour discuter du futur loyer. Il y aura 2 médecins, les infirmières, 1 kiné, 1 ostéopathe, et 1 psychologue. Le mobilier d'accueil va être installé le 19 septembre.

Madame le Maire remercie M. Bernard BOVAGNET pour son implication sur le chantier de la MSP.

3°) Rentrée scolaire 2014/2015 : 86 élèves inscrits à la rentrée.

Les nouveaux rythmes scolaires sont mis en place : les lundis, mardis et jeudis, les enfants ont classe de 9h à 12h et de 13h30 à 16h, de 9h à 12h et de 13h30 à 15h le vendredi et jusqu'à 11h30 le mercredi matin, avec une garderie ouverte entre 11h30 et 12h30 + le ramassage en car pour l'accueil au centre de loisirs de Saint-Julien (le retour est à la charge des parents).

Pour info, on estime à 18 le nombre d'enfants à la garderie le mercredi midi et 10 inscrits au centre de loisirs l'après-midi.

Les TAP (temps d'activité périscolaire) ont lieu tous les vendredis après-midi de 15h à 16h : 52 enfants sont séparés en 5 groupes, par âge. Chaque groupe restera le même toute l'année scolaire et suivra une activité différente de vacances scolaires à vacances scolaires : bibliothèque, pêche et activités manuelles / sport / initiation à la cuisine à la cantine / initiation aux arts martiaux / relaxation, détente, écoute de l'autre.

Ces TAP sont gratuits.

4°) Repas des plus de 70 ans : il aura lieu le samedi 20 septembre.

5°) 13 septembre 11h : inauguration de la Foire de Maray.

6°) 20 septembre de 8h à 12h au Point d'Apport Volontaire : distribution de graines par Sologne Nature Environnement pour le fleurissement des pieds de mur dans le cadre de l'opération Zéro pesticide.

7°) Salle polyvalente : Mme DEVEAUX Martine demande s'il est possible de mettre de l'éclairage côté terrasse après 23 heures.

8°) Site de la commune : un couple de bénévoles serait prêt à s'en occuper.

9°) Madame le Maire et ses adjoints proposent aux conseillers municipaux des réunions mensuelles d'information. La première aura lieu début octobre.

La séance est levée à 22h15.

M A I R I E D E
CHATRES SUR CHER
(L O I R E T C H E R)

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice 15

présents 13

votants 13

L'an deux mille quatorze

le : quatorze octobre

le Conseil Municipal de la commune de Châtres-sur-Cher
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie DOUCET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 06 octobre 2014

PRÉSENTS : Mme DOUCET Sylvie, M. DE CARFORT Claude, Mme MEUNIER Christine, M. MICHENET Gilles, Mmes LEMELLE Adeline, CARDENAS Marie-France, MM. DAUNAY Michel, PINAULT Michel, NOTAMY Patrick, BOVAGNET Bernard, Mmes QUELET Cécile, MARCON Angélique, M. FOURRE Maxime.

ABSENTES : Mmes DEVEAUX Martine, GILLET Martine, excusées.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEMELLE Adeline.

Le procès-verbal de la réunion du 09 septembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° VIII 1-2014 :

SOUSCRIPTION D'EMPRUNTS AU BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTÉ »:

Considérant que pour financer les investissements prévus pour les travaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, il a été prévu au Budget

Primitif de recourir à l'emprunt, et en attendant de recevoir toutes les subventions dont le solde ne sera versé qu'une fois tous les travaux achevés, Madame le Maire explique qu'il y a lieu de souscrire 2 emprunts, selon proposition de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Val de France :

1°) - un prêt à moyen terme de 120.000,00 €,

- durée de 15 ans,

- au taux fixe de 2,58%, avec échéances trimestrielles de 2.418,26 €,

- ou

- au taux fixe de 2,61% avec échéances annuelles de 9.770,47 €,

- en échéances constantes,

- frais de dossier à 120,00 €.

2°) - un prêt à court terme de 300.000,00 €,

- durée de 2 ans maximum,

- au taux fixe in fine de 1,35%,

- avec une 1^{ère} échéance trimestrielle de 1.012,50 €,

- remboursement par anticipation possible sans indemnités,

- frais de dossier à 150,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après délibération :

- prend en considération et **approuve le projet qui lui est présenté, d'une part pour le prêt de 120.000,00 € avec échéances trimestrielles (13 pour, 0 contre, 0 abstention), et d'autre part pour le prêt de 300.000,00 € (13 pour, 0 contre, 0 abstention),**

- et décide de demander à la **Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France** les conditions de taux de l'Institution en vigueur à la date de l'établissement des contrats,

- prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité

chaque année en dépenses obligatoires à son budget annexe « Maison de Santé » les sommes nécessaires au remboursement des échéances,

- prend l'engagement pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

- confère toutes les délégations utiles à Madame le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

DÉLIBÉRATION N° VIII 2-2014 :

MAÎTRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX SUR LE BARRAGE DU BOUTET :

La commune de Châtres-sur-Cher est propriétaire de l'ensemble immobilier du Boutet, barrage et usine de production hydroélectrique. La fin de l'autorisation d'exploiter accordée à la SHEB intervient à fin juin 2015. Le barrage est déjà en infraction eu égard à la réglementation pour la migration des poissons et le transport suffisant des sédiments (dite « continuité écologique »). Le renouvellement de l'autorisation ne peut donc s'envisager en l'état.

L'objectif de la municipalité est d'obtenir le maintien du barrage dans deux buts principaux :

- Le maintien d'une activité économique privée viable et productrice d'une énergie propre et renouvelable,
- Le maintien du plan d'eau permettant notamment à la base de voile de fonctionner et d'apporter à la commune une activité à la fois sportive, touristique et de loisirs confortant l'activité du camping.

Toutefois, les capacités de la commune ne lui permettent pas d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération, tant d'un point de vue financier que technique. La municipalité met tout en œuvre pour trouver rapidement, afin de préserver au mieux ses intérêts mais au vu de ses responsabilités en tant que propriétaire du site, les solutions juridiques et financières afin que la maîtrise d'ouvrage de l'opération soit assurée par l'exploitant qui disposera seul des bénéfices économiques.

DÉLIBÉRATION N° VIII 3-2014 :

MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE : BAIL AVEC LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ :

Les travaux d'aménagement de la Maison de Santé étant presque terminés, il y a lieu de déterminer un montant de loyer. Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un bail de location de six ans, devant notaire, avec chaque professionnel de santé, avec une proposition de loyer aux professionnels de santé de 10 € / m², et les trois premiers mois gratuits.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de 10 € / m² de loyer + 3 premiers mois gratuits,
- Autorise Madame le Maire à signer un bail de six ans avec chacun des professionnels de santé auprès du notaire de son choix.

DÉLIBÉRATION N° VIII 4-2014 :

DÉNOMINATION ET NUMÉROTATION DE VOIES COMMUNALES :

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt public local,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation aux lieux dits suivants : Boucharimbault, Chateaublin, Les Frênes, Les Grands Champs et les Chemins de Châtres,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques, et que la dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

Le projet de dénomination des voies concernées et de numérotation des bâtiments est présenté au Conseil Municipal, selon plan ci-joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de procéder à la dénomination des voies concernées selon :

1°) Est dénommée « **Chemin de Châteaublin** » la voie comprenant celle actuellement référencée, à partir de la RD 147 (dite de Châtres à la Ferté Imbault), VC n° 3 dite des Grands Champs + en continuant au croisement sur la partie est de la VC n° 2 dite de la Fringale.

2°) Est dénommée « **Chemin de Boucharimbault** » la voie comprenant celle actuellement référencée VC n° 4 dite de Boucharimbault, à partir de la limite avec la commune de Thénioux + en continuant au croisement sur la partie ouest de la VC n° 2 dite de la Fringale jusqu'à la RD 147.

DÉLIBÉRATION N° VIII 5-2014 :

ACCORD POUR LE LANCEMENT DE LA PHASE D'EXÉCUTION DE L'OPÉRATION D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE BT, D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE TÉLÉCOMMUNICATION :

EFFACEMENT DES RÉSEAUX RUE DU 11 NOVEMBRE 1918 (RD 976) :

Dans le cadre de l'élaboration de l'opération d'effacement des réseaux Rue du 11 Novembre 1918 (RD 976) sur la commune de Châtres-sur-Cher, Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la lettre, en date du 11 septembre 2014 de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher, par laquelle celui-ci donne une suite favorable à la proposition communale de réaliser des travaux pour l'amélioration esthétique des ouvrages du projet d'**effacement des réseaux** :

- **de distribution d'énergie électrique,**
- **d'éclairage public**
- **et de télécommunications,**

sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à sa réalisation.

Les montants des études et travaux issus des études d'avant-projet réalisées par le SIDELC sont rappelés ci-dessous :

	COUT DES TRAVAUX			PARTICIPATION		
	HT €	TVA 20 %	TTC €	SIDELC €	COMMUNE €	
<u>Electricité</u>						
Etudes	4.400,00	880,00	5.280,00	3.520,00	880,00	Part.
BT	51.150,00	10.230,00	61.380,00	40.920,00	10.230,00	HT
Divers et imprévus	2.777,50	555,50	3.333,00	2.222,00	555,50	
Sous total	58.327,50	11.665,50	69.993,00	46.662,00	11.665,50	
<u>Eclairage Public</u>						
Etudes	2.270,00	454,00	2.724,00		2.724,00	
Génie Civil & Luminaire	35.100,00	7.020,00	42.120,00		42.120,00	
Divers et imprévus	1.868,50	373,70	2.242,20		2.242,20	Part.
Sous total	39.238,50	7.847,70	47.086,20		47.086,20	TTC
<u>Téléphone</u>						
Etudes	2.400,00	480,00	2.880,00		2.880,00	
Génie Civil	20.900,00	4.180,00	25.080,00		25.080,00	
Divers et imprévus	1.165,00	233,00	1.398,00		1.398,00	
Sous total	24.465,00	4.893,00	29.358,00		29.358,00	
TOTAL	122.031,00	24.406,20	146.437,20	46.662,00	88.109,70	

Ces chiffres, qui ne sont que des valorisations, seront actualisés avant le début des travaux (tableau définitif). Ils seront également susceptibles d'évoluer lors de leurs réalisations en fonction des imprévus, de la nature du sol et des aléas de chantier. Toute modification du montant et des quantités devra faire l'objet d'un nouvel accord du Conseil Municipal.

Dans le cas où la commune souhaite que le SIDELC réalise les études d'exécution des réseaux d'éclairage public et de télécommunications, elle doit, pour cela, lui transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le tableau estimatif des montants de l'opération ci-dessus,

- Décide de transférer temporairement au SIDELC sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux d'éclairage public et de télécommunication afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération,
- Donne son accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération d'effacement,
- Accepte que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération,
- Prend acte qu'en cas de non réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la commune et sera dû au SIDELC,
- Décide de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

(1) *Participation pour l'effacement des réseaux d'éclairage public dans les opérations conjointes d'effacement des réseaux d'électricité plafonné à 9.000,00 €. La participation du SIDELC sera versée au solde de l'opération et ce, dans la limite du montant du programme annuel des participations financières « éclairage public ».*

INFORMATIONS :

1°) Le Marché de Noël aura lieu cette année le 14 décembre. Une réunion avec les associations est prévue salle du Conseil le 23 octobre 2014.

2°) La Bourse aux vêtements d'hiver organisée par « Les Amis sont la Clé » aura lieu les 18 et 19 octobre 2014.

3°) L'exposition « Au fil de l'eau » est toujours visible à la bibliothèque, jusqu'au 1^{er} novembre. Un spectacle de conte aura lieu le samedi 25 octobre à 16h.

4°) Cérémonie du 11 novembre à préparer.

5°) La cérémonie des « Maisons Fleuries » aura lieu à la mairie le samedi 15 novembre à 11h00.

6°) La Sainte-Cécile (Union Musicale) aura lieu le dimanche 23 novembre. Un vin d'honneur est prévu en mairie à 11h30.

7°) Cimetière : Est abordé le projet de reprise des concessions funéraires en état d'abandon.

8°) Préparation du Bulletin Municipal : les courriers aux associations sont partis, les articles sont à rendre au plus tard le 20 novembre. Une bannette spéciale « bulletin municipal » va être mise en place en mairie pour le dépôt des infos à insérer dans le bulletin.

9°) Décoration du village pour les fêtes de fin d'année : il faudra préparer les décors et les accrocher dans les sapins.

10°) M. PINAULT Michel soumet le projet de rouvrir 3 chemins ruraux qui passent dans des propriétés privées, pour lever la prescription trentenaire.

La séance est levée à 21h05.

M A I R I E D E
CHATRES SUR CHER
(L O I R E T C H E R)

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	12
votants	13

L'an deux mille quatorze
le : vingt-cinq novembre
le Conseil Municipal de la commune de Châtres-sur-Cher
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie DOUCET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 novembre 2014

PRÉSENTS : Mme DOUCET Sylvie, MM. DE CARFORT Claude, MICHENET Gilles, Mmes LEMELLE Adeline, CARDENAS Marie-France, DEVEAUX Martine, MM. PINAULT Michel, NOTAMY Patrick, Mme GILLET Martine, M. BOVAGNET Bernard, Mmes QUELET Cécile, MARCON Angélique.

ABSENTS : Mme MEUNIER Christine, MM. DAUNAY Michel, FOURRE Maxime, excusés.

(Mme DOUCET Sylvie a voté pour le compte de Mme MEUNIER Christine qui lui a donné pouvoir.)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEMELLE Adeline.

Le procès-verbal de la réunion du 14 octobre 2014 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° IX 1-2014 :

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU
MONESTOIS : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE
D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES :**

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) rend ses conclusions lors de chaque transfert ultérieur et doit se prononcer sur l'évaluation des charges avant le 31 décembre 2014.

L'évaluation des charges transférées est un acte déterminant pour les finances de la Communauté de Communes et des communes membres, qui consiste à identifier et à chiffrer le montant des charges transférées par les communes à la Communauté de Communes et qui, le cas échéant, devront être déduites du calcul de l'attribution de compensation des communes.

Par arrêté préfectoral n°2013323-0003 du 19 novembre 2013, la compétence facultative « Tourisme » a été transférée à la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois à compter du 1^{er} janvier 2014, pour permettre la création d'un office de tourisme communautaire qui assurera les missions suivantes :

- Accueil et information,
- Promotion touristique du territoire,
- Animation et accompagnement des opérateurs touristiques publics et privés exerçant sur le territoire communautaire,
- Conduite de missions d'accompagnements techniques concourant au développement sur le territoire communautaire, d'actions et de projets touristiques publics ou privés.

Dans sa réunion du 3 novembre 2014, la CLECT a rédigé un rapport, que ses membres ont voté à l'unanimité. Il fait état des retenues à opérer sur les attributions de compensation définitives pour 2014 au titre de la compétence transférée.

Pour notre commune, le montant des attributions de compensation définitives pour 2014 s'élève comme suit :

	A.C 2013	Char ges tran sféré es	A.C 2014

Billy	52.295	0	52.295
Châtres-sur-Cher	99.075	4.14 0	94.935
Gièvres	114.072	0	114.072
La Chapelle Montmartin	0	0	0
Langon	59.557	3.42 1	56.136
Loreux	0	0	0
Maray	0	752	- 752
Mennetou-sur- Cher	88.365	22.4 88	65.877
Mur-de-Sologne	78.133	0	78.133
Pruniers-en- Sologne	289.372	0	289.372
Romorantin- Lanthenay	5.374.042	122. 402	5.251.640
St-Julien-sur-Cher	13.667	3.10 3	10.564
St-Loup-sur-Cher	0	559	- 559

Villefranche-sur-Cher	336.427	9.12 1	327.306
Villeherviers	39.089	0	39.089
TOTAL :	6.544.094	165. 986	6.378.108

Le rapport ainsi établi doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des communes membres ; la majorité applicable étant celle requise lors de la création de la communauté, soit les deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Après avoir pris connaissance du rapport d'évaluation des transferts de charges établi par la CLECT et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve :

- **Le rapport de la CLECT en date du 3 novembre 2014 relatif à l'évaluation des charges transférées tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **Le montant des attributions définitives pour l'année 2014 indiqué dans le rapport.**

DÉLIBÉRATION N° IX 2-2014 :

CLASSE DE NEIGE 2014/2015 : SIGNATURE DE LA CONVENTION :

Madame le Maire rappelle le projet de classe de neige pour la classe CM1-CM2, pour l'année scolaire 2014/2015.

Les élèves accompagnés de leur enseignant partiront du **lundi 9 mars au jeudi 19 mars 2015**, au centre « Paul Léger » de la Fédération des Œuvres Laïques de la Creuse (FOL23) à **SUPER BESSE (Puy-de-Dôme)**.

Le prix du séjour est de **782 € par enfant**.

Madame le Maire propose les modalités de financement suivantes :

- 500 € à la charge de la commune,
- 250 € à la charge des familles,
- 32 € par l'USEP de l'école.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention pour l'organisation de ce séjour à la neige avec la Fédération des Œuvres Laïques de la Creuse, et de verser à la signature de cette convention un acompte de 30 %. Le solde sera versé en fin de séjour.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer la convention pour la classe de neige et en accepte les modalités de financement.

DÉLIBÉRATION N° IX 3-2014 :

INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE DU TRÉSOR PUBLIC, ANNÉE 2014 :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une indemnité de conseil peut être versée au receveur municipal, selon les dispositions de l'article n° 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et l'arrêté du 16 décembre 1983 qui en précise les modalités d'attribution, pour les travaux, études et conseils que les services des collectivités seraient amenés à formuler auprès du comptable public.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de fixer le taux de cette indemnité, à **50 %**.

Cette indemnité sera versée à Monsieur ESPINOSA, receveur municipal.

DÉLIBÉRATION N° IX 4-2014 :

APPROBATION DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE MAREUIL-SUR-CHER AU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DU LIT DU CHER (SYMALC) :

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la délibération du Syndicat Mixte d'Aménagement du Lit du Cher (SYMALC) en date du 27 mai 2014 approuvant la demande d'adhésion de la

commune de Mareuil-sur-Cher au syndicat, et leur propose d'entériner cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** l'adhésion de la commune de Mareuil-sur-Cher au SYMALC.

M. DAUNAY Michel est présent à compter de la délibération suivante.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14

DÉLIBÉRATION N° IX 5-2014 :

**PROPOSITION DE MUTUALISATION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT
DU RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) DE
SALBRIS :**

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la proposition de la commune de Salbris de mutualiser les frais de fonctionnement du RASED de Salbris dont le périmètre d'intervention concerne 14 communes dont Châtres-sur-Cher.

Il s'agirait d'organiser une répartition des dépenses relatives au RASED (hors équipe pédagogique à la charge de l'Etat) proportionnellement aux interventions effectuées, et au nombre d'élèves scolarisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à cette proposition.

DÉLIBÉRATION N° IX 6-2014 :

**ECHEANCE DU CONTRAT DE LOCATION DU PHOTOCOPIEUR DE LA
MAIRIE : CHOIX DU FOURNISSEUR :**

Madame l'Adjoint au Maire déléguée aux finances explique que le contrat de location de 5 ans du photocopieur de la mairie arrive à échéance en mars prochain. Celui de l'école expire en 2017.

Elle fait part de la proposition de Rex Rotary, pour un engagement sur 5 ans, selon :

Pour la mairie, à compter de mars 2015 :

- loyer trimestriel du matériel de 222,00 € TTC,
- prix à la page noir & blanc de 0,006 € HT,
- prix à la page couleur de 0,05 € HT,
- + un forfait de 24,50 € HT.

Pour l'école, à compter d'octobre 2017 :

- Mise à disposition gratuite du matériel (si prise d'un copieur pour la mairie),
- Forfait de 10.000 pages noir et blanc à 90 € HT par trimestre.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire :

- à signer les contrats avec Rex Rotary selon la proposition présentée ci-dessus,
- à résilier le contrat à échéance avec le fournisseur actuel.

DÉLIBÉRATION N° IX 7-2014 :

AUTORISATION DE MANDATER DE NOUVELLES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 :

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire, jusqu'à l'adoption du Budget et sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que le crédit total alloué au Budget 2014 au chapitre 21 était de 12.815,00 €,

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, Madame le Maire propose d'inscrire les crédits d'investissement suivants par anticipation au Budget Primitif 2015, au chapitre 21 : 3.200,00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à procéder à l'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2015, selon : **chapitre 21 : 3.200,00 €**

Les crédits précités seront repris au Budget Primitif de l'exercice 2015.

DÉLIBÉRATION N° IX 8-2014 :

TARIFS DE LA CANTINE MUNICIPALE AU 1^{ER} JANVIER 2015:

Compte tenu de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014, Madame le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs de la cantine pour les enfants au 1^{er} janvier 2015 et donc de maintenir les tarifs actuels, selon :

- enfant : 2,60 €
- nouvel élève extérieur : 2,85 €.

Il est proposé d'appliquer une hausse sur le repas adulte, selon :

- de 5,10 € à 5,20 €.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte ces tarifs, à l'unanimité, à effet du 1^{er} janvier 2015 :

- enfant : **2,60 €**
- nouvel élève extérieur : **2,85 €.**
- adulte : **5,20 €.**

DÉLIBÉRATION N° IX 9-2014 :

TARIFS DE LA GARDERIE MUNICIPALE AU 1^{ER} JANVIER 2015:

Compte tenu de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014, Madame le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs de la garderie pour les enfants au 1^{er} janvier 2015 et donc de maintenir les tarifs actuels, soit :

- par enfant, le matin ou le soir : **1,53 €**
- par enfant, le matin et le soir : **2,85 €**
- nouvel élève extérieur, le matin ou le soir : **1,73 €**
- nouvel élève extérieur, le matin et le soir : **3,16 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de maintenir ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2015.

DÉLIBÉRATION N° IX 10-2014 :

TARIFS DE LA SALLE POLYVALENTE AU 1^{ER} JANVIER 2015:

Madame le Maire propose une augmentation des tarifs appliqués actuellement, à effet du 1^{er} janvier 2015, selon :

- **Pour les sociétés locales :**

(2 locations gratuites pour chaque association entre le 01/09/N et le 31/08/N+1) Sans chauffage : de 43,00 € en 2014 à **45,00 €** en 2015

Avec chauffage : de 89,00 € en 2014 à **94,00 €** en 2015

- **Pour les sociétés hors commune :**

Sans chauffage : de 53,00 € en 2014 à **55,00 €** en 2015

Avec chauffage : de 110,00 € en 2014 à **120,00 €** en 2015

- **Pour les habitants de Châtres-sur-Cher :**

1 journée sans chauffage : de 147,00 € en 2014 à **150,00 €** en 2015

1 journée avec chauffage : de 198,00 € en 2014 à **202,00 €** en 2015

2 journées sans chauffage : de 225,00 € en 2014 à **230,00 €** en 2015

2 journées avec chauffage : de 295,00 € en 2014 à **300,00 €** en 2015

Vin d'honneur sans chauffage : de 43,00 € en 2014 à **45,00 €** en 2015

Vin d'honneur avec chauffage : de 67,00 € en 2014 à **70,00 €** en 2015

- **Pour les gens hors commune :**

1 journée sans chauffage : € en 2015	de 212,00 € en 2014 à 223,00 € en 2015
1 journée avec chauffage : € en 2015	de 243,00 € en 2014 à 255,00 € en 2015
2 journées sans chauffage : € en 2015	de 307,00 € en 2014 à 322,00 € en 2015
2 journées avec chauffage :	de 360,00 € en 2014 à 378,00 € en 2015
Vin d'honneur sans chauffage :	de 64,00 € en 2014 à 67,00 € en 2015
Vin d'honneur avec chauffage :	de 88,00 € en 2014 à 92,00 € en 2015.

Il est proposé de maintenir la **caution**, pour tous les locataires sauf les associations, à **600,00 €** et d'augmenter la majoration pour le **montage et le démontage de l'estrade** de 50,00 € à **100,00 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'appliquer les tarifs proposés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2015.

DÉLIBÉRATION N° IX 11-2014 :

TARIFS DU CIMETIERE ET DU COLUMBARIUM A EFFET DU 1^{ER} JANVIER 2015 :

Madame le Maire propose le maintien des tarifs de 2014 pour les concessions de terrain, selon :

- **Concession de terrain :**
- **30 ans :** **220,00 €** en 2015
- **50 ans :** **440,00 €** en 2015

Madame le Maire propose une augmentation des tarifs appliqués actuellement, pour les cave urnes, à effet du 1^{er} janvier 2015, selon :

- **Cave urne, pour les habitants de Châtres-sur-Cher :**
- **15 ans, en 50x50x50 :** de 71,00 € en 2014 à **100,00 €** en 2015

- **15 ans, en 40x40x40** : de 60,00 € en 2014 à **80,00 €** en 2015
- **30 ans, en 50x50x50** : de 133,00 € en 2014 à **200,00 €** en 2015
- **30 ans, en 40x40x40** : de 110,00 € en 2014 à **150,00 €** en 2015

- **Cave urne, pour les gens hors commune** :

-

- **15 ans, en 50x50x50** : de 88,00 € en 2014 à **120,00 €** en 2015
- **15 ans, en 40x40x40** : de 78,00 € en 2014 à **100,00 €** en 2015
- **30 ans, en 50x50x50** : de 155,00 € en 2014 à **220,00 €** en 2015
- **30 ans, en 40x40x40** : de 133,00 € en 2014 à **170,00 €** en 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs proposés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2015.

DÉLIBÉRATION N° IX 12-2014 :

MISE A DISPOSITION DES REMORQUES CHEZ LES PARTICULIERS : TARIF AU 1^{er} JANVIER 2015 :

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune met à disposition des personnes qui le demandent des remorques, au tarif actuel de 35,00 € la remorque. Elle leur propose d'appliquer le même tarif pour 2015.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité de maintenir le tarif à **35,00 €** la remorque, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Madame le Maire fait un point sur la situation du barrage de Boutet. Elle explique que la Société Hydroélectrique de Boutet serait partante pour prendre la maîtrise d'ouvrage. Pour cela, une modification du bail est

nécessaire.

Madame le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour, pour lui permettre de signer l'avenant au bail avec la SHEB.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de délibérer sur ce point.

DÉLIBÉRATION N° IX 13-2014 :

SIGNATURE D'UN AVENANT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LA SOCIÉTÉ HYDROÉLECTRIQUE DU BOUTET :

Madame le Maire expose qu'afin d'autoriser la Société Hydroélectrique du Boutet à réaliser les travaux relatifs à la mise en conformité du barrage du Boutet en tant que maître d'ouvrage, un avenant au bail emphytéotique du 18 mars 2013 est nécessaire, permettant notamment d'inclure la parcelle concernée par les travaux dans le bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer l'avenant au bail emphytéotique entre la commune et la Société Hydroélectrique du Boutet.

INFORMATIONS :

1°) Point sur le dernier Conseil d'Ecole :

Les effectifs : 88 enfants répartis sur 4 classes.

Les TAP : les retours ne sont pas mauvais, il y a plus d'inscrits qu'à la 1^{ère} période.

La fête de l'école aura lieu le 6 juin 2015 (projet de création de chansons).

La classe de CM1-CM2 partira en classe de neige en mars.

Le règlement intérieur de l'école est adopté.

Il est demandé que la porte de la maternelle soit changée.

2°) Sécurisation des abords de l'école :

Il y a toujours un problème de stationnement, de vitesse, de non-respect du passage piétonnier dans la Rue Jean Segrétin aux abords des écoles.

Une réflexion est en cours pour améliorer la sécurité des enfants :

- Mise en place de poteaux pour protéger le passage piétonnier, avec mise en sens unique de la rue, ce qui obligerait à modifier le circuit du car des collèves, à voir avec le syndicat de transport et le Conseil Général (mais problème de mise en danger des collégiens qui devraient prendre le car le long de la RD 976),
- Installer des barrières qui seraient fermées aux horaires d'entrées et de sorties des écoles.

Il faut y réfléchir et chiffrer.

3°) Maison de Santé Pluridisciplinaire :

Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite à la demande des infirmières concernant une baisse du loyer décidé lors d'une précédente réunion de Conseil Municipal.

Une association loi 1901, « Pour la Maison de Santé de Châtres-sur-Cher » a été créée pour organiser, gérer et mutualiser les moyens des intervenants à la Maison de Santé.

Les praticiens devraient intégrer les locaux fin décembre, début janvier.

4°) M. Michel DAUNAY revient sur le projet d'enfouissement des réseaux sur la RD 976 et s'inquiète par rapport au coût élevé du projet.

M. BOVAGNET précise qu'il faut faire l'accessibilité aux handicapés.

M. de CARFORT intervient et rappelle les projets de l'équipe pour le mandat : aménagement routier devant la mairie, Agorespace et télésurveillance. Il estime que ces projets pourront aboutir puisque les subventions pour l'aménagement de la Maison de Santé vont être touchées ainsi que les loyers.

Ne pas oublier non plus le renouvellement de l'éclairage public (estimé à 60.000 €).

5°) 3 dossiers de « conflits de voisinage », par rapport à l'urbanisme notamment, ont été vus sur place par MM. DE CARFORT, MICHENET, et M. LEBERT de la DDT.

6°) M. PINAULT revient sur le Chemin Rural de Bellevue, mitoyen avec la commune de Theillay. Il ira voir, avec MM. De CARFORT et MICHENET le propriétaire riverain et le Maire de Theillay.

7°) Dates à retenir :

- 07/12/2014 : concert de chants à l'église, à 15h00, pour l'école de musique.
- 14/12/2014 : Marché de Noël.
- 24/01/2015 : Vœux de la municipalité.
- 22 et 29/03/2015 : élections départementales.

8°) Rappel : préparation et accrochage des nœuds pour les sapins de Noël dans le bourg.

La séance est levée à 22h00.